

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLE

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 9 Septembre 2016

OBJET : Indemnité pour travail dominical régulier - Régularisation des années 2014 et 2015

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser dans le cadre de la régularisation des modalités d'application de l'indemnité pour travail dominical régulier au titre des années 2014 et 2015 :

- l'émission de titres de recettes pour un montant de 36 614.01 € correspondant au montant des majorations versées par le Département,

Ces titres de recette seront établis sur le fondement du chapitre 013 du budget départemental.

- la remise gracieuse des sommes ainsi engagées à hauteur de la totalité du montant réclamé par le Département.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65 - dans la limite des crédits disponibles.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée